



Rapport de présentation

Exercice budgétaire 2023

Budget supplémentaire

Conseil métropolitain du 22 juin 2023

**EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET DÉTAIL DES
AJUSTEMENTS OPÉRÉS SUR CHAQUE BUDGET
(budget principal et budgets annexes)**

I) Reprise des résultats disponibles de l'exercice 2022 pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2023

Après constatation des résultats de l'exercice 2022, financement des déficits d'investissement et des restes à réaliser en 2023, les résultats disponibles pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2023 sont les suivants :

<u>Excédents constatés au terme de l'exercice 2022,</u> <u>repris au budget supplémentaire 2023</u>		
Budget principal	21 987 362,99	
Budget annexe des transports publics urbains	28 404 633,53	
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	598 703,07	
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	1 416 879,95	
Budget annexe du crematorium	670 891,60	
Budget annexe de l'eau	1 637 518,63	
Budget annexe de l'assainissement	13 490 779,15	
Budget annexe des parkings en ouvrage	560 789,79	
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques	- en matière de traitement des ordures ménagères	15 521,42
	- en matière de collecte des ordures ménagères	295 372,55
Total excédents repris au budget supplémentaire 2023	69 078 452,68	

Le résultat global 2022, repris au budget supplémentaire 2023, atteint 69,078 millions d'euros tous budgets agrégés (représentant 17,9 % du volume global du compte administratif pour 2022 en recettes).

II) Equilibre du budget supplémentaire 2023 par budget et détail des inscriptions nouvelles

L'équilibre financier du budget supplémentaire 2023 pour chaque budget (budget principal et budgets annexes), ainsi que le détail des différents ajustements de crédits opérés sur chacun des budgets, sont récapitulés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

A) Équilibre du budget supplémentaire 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022 après affectation		22 002 884,41
Propositions nouvelles	24 833 795,96	2 830 911,55
Dont opérations réelles nouvelles	3 608 592,92	2 830 911,55
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>21 225 203,04</i>	
TOTAL FONCTIONNEMENT	24 833 795,96	24 833 795,96

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022	25 564 647,86	
Restes à réaliser en 2023	11 498 213,41	
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 au R/1068 (<i>couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>)		37 062 861,27
Propositions nouvelles	5 074 551,67	5 074 551,67
Dont opérations réelles nouvelles	5 074 551,67	
Dont variation du besoin d'emprunt		- 16 150 651,37
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>21 225 203,04</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	42 137 412,94	42 137 412,94

B) Principales opérations nouvelles

1) Dépenses réelles de fonctionnement : + 3,609 M€

1.1. Concernant les charges de gestion courantes (*chapitres 011 + 65*)

1.1.1. Délégation des services publics de la mobilité - reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du précédent contrat - redéploiement des crédits en section de fonctionnement

Au budget primitif 2023, pour permettre la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat (volets stationnement de surface et fourrière automobile et de vélos dudit contrat), une enveloppe d'un montant strictement prévisionnel de 1,89 M€ avait été prévue en dépenses d'investissement, au chapitre 21, *compte 2152- Installations de voirie*, dont :

- 0,59 M€ au titre de la fourrière automobile et de vélos ;

- 1,3 M€ pour ce qui concerne le volet « stationnement de surface » dudit contrat.

Or, après échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et selon l'analyse de cette dernière (non partagée par la métropole), cette opération de reprise à la valeur nette comptable constituerait plutôt une compensation/indemnité financière à verser par Dijon métropole au délégataire (*correspondant à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat*), imputable, de ce fait, en section de fonctionnement.

Ainsi, en contrepartie d'une annulation des crédits ouverts au budget primitif 2023 en section d'investissement, **3,065 M€** sont prévus, dans le cadre du budget supplémentaire, en dépenses de fonctionnement, au compte *65888-Autres charges de gestion courante*, pour permettre le versement de l'indemnité financière au délégataire. Depuis le vote du BP 2023, son montant a été réévalué à la hausse suite à la clôture des comptes 2022 du délégataire, et se répartit comme suit :

- 590 925,09 € au titre de la fourrière automobile et de vélos ;
- 2 473 907,83 € pour le volet stationnement de surface dudit contrat.

1.1.2. Attribution d'une subvention complémentaire au club sportif professionnel Dijon Métropole Handball (masculin) au titre de l'exercice 2022-2023

80 K€ sont également prévus au budget supplémentaire (*chapitre 65 compte 65748 - subventions aux organismes de droit privé*) afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire au club sportif professionnel Dijon Métropole Handball (masculin), portant le montant total de la subvention allouée par Dijon métropole au club à hauteur de 680 K€ au titre de l'exercice 2022-2023¹, compte tenu :

- d'une part, des excellents résultats sportifs du club, sur le point de rejoindre le championnat élite de son sport, à savoir la Liqui Moly Starligue ;
- et, d'autre part, de l'organisation des finales de Proligue les 3 et 4 juin 2023 au Palais des Sports de Dijon.

1.1.3. Fonds de solidarité pour le logement [FSL] - versement exceptionnel à quatre bailleurs sociaux, de fonds destinés à couvrir les dépôts de garantie consentis dans le cadre dudit dispositif

Il est procédé, dans le cadre du budget supplémentaire, à un rehaussement de + **244 K€²** des crédits au titre du Fonds de solidarité pour le logement [FSL], pour permettre le versement exceptionnel, à quatre bailleurs sociaux, de fonds destinés à couvrir les dépôts de garantie consentis dans le cadre dudit dispositif, non intégralement ou partiellement recouverts aux départs des locataires.

Ces versements correspondent à des engagements pris par lesdits bailleurs avant le 1^{er} juin 2022, date précédant la mise en œuvre du nouveau Règlement Intérieur du FSL adopté par le conseil métropolitain, lequel règlement prévoit désormais la gestion des dépôts de garantie sous la forme d'avances remboursables, facilitant le suivi du dispositif.

1.2. Dotation aux provisions - majoration de la provision pour litige et contentieux (provision pour risques et charges), suite à trois recours contentieux supplémentaires intentés par des entreprises contre la métropole sur le niveau du taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) de l'année 2020

Pour mémoire, 239 382 € ont été prévus au budget primitif 2023 pour la constitution d'une provision pour litige et contentieux (provision pour risques et charges), suite à dix recours contentieux intentés par des entreprises contre la métropole sur le niveau du taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) de l'année 2020. Ce montant correspond à la somme des dégrèvements qui devraient être accordés auxdites entreprises dans l'hypothèse d'une décision définitive du juge administratif défavorable à la métropole.

Désormais, il convient, dans le cadre du budget supplémentaire, de majorer ladite provision de + **69 760 €** (crédits inscrits au chapitre 68, *compte 6815- Dotations aux provisions pour risques et charges*), suite à trois nouveaux recours intentés par des entreprises contre la métropole sur le niveau du taux de TEOM de l'année 2020.

¹ Cf. le rapport dédié inscrit à l'ordre du jour du bureau métropolitain du 15 juin 2023, pour davantage de précisions.

² Crédits inscrits au chapitre 65, répartis sur les comptes « 657381 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux » et « 65748 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

En outre, il est précisé que trois mémoires en défense ont été déposés en avril dernier concernant les trois contentieux susvisés, visant à justifier que le taux de TEOM 2020 était bien proportionné par rapport au coût effectif du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, et que le caractère prétendument illégal dudit taux n'est de surcroît pas démontré par les requérants, ni en droit, ni en fait.

1.3. Inscription de crédits pour d'éventuelles dépenses imprévues à financer d'ici à la fin de l'exercice 2023

- **100 K€** sont inscrits au chapitre 67, afin de permettre d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs (*compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs*).
- Les crédits relatifs aux dégrèvements de fiscalité sont augmentés de + **50 K€** (chapitre 014), pour faire face essentiellement à des dégrèvements accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

2) Recettes réelles de fonctionnement : + 2,831 M€

2.1. Une actualisation en nette hausse de la fraction de TVA transférée par l'Etat en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

En compensation de la perte de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès le 1^{er} janvier 2023, Dijon métropole perçoit, dès 2023, une nouvelle fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale, dont le montant se décompose en deux parts, à savoir :

- une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE perçues par la métropole entre 2020 et 2022, et de la CVAE qu'elle aurait dû percevoir en 2023 en l'absence de réforme ;
- une part variable, destinée à permettre à chaque intercommunalité (ou commune) percevant auparavant la CVAE de bénéficier de la dynamique annuelle de la TVA nationale. Pour 2023, cette part dynamique est répartie entre les intercommunalités selon les critères d'attribution territorialisée appliqués jusqu'alors en matière de CVAE.

Suite à la transmission par l'Etat, à la fin du mois de mars 2023, d'une première simulation de la fraction de TVA à percevoir en 2023, à hauteur de **25,75 M€**, le produit initialement inscrit au BP 2023 (23,35 M€), doit être rehaussé de + **2,4 M€**.

Dans le détail, le produit prévisionnel 2023 de **25 750 208 €** se décompose comme suit :

- part fixe (moyenne CVAE 2020-2023) : 24 281 929 € ;
- part variable/dynamique : 1 468 279 €.

Cet écart significatif s'explique exclusivement par le fait que le budget primitif 2023 avait dû être construit « à l'aveugle » par Dijon métropole, en l'absence de toute simulation et de toute information transmise par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Des directives nationales semblent en effet avoir été données pour ne communiquer aucune information sur le sujet aux collectivités locales en fin d'année 2022 ou au début de l'année 2023, et ce alors même que les données nécessaires au calcul de la part fixe étaient disponibles depuis plusieurs mois (en particulier pour ce qui concerne le produit de CVAE qu'aurait dû percevoir la métropole en 2023 en l'absence de réforme, pour lequel l'Etat central disposait nécessairement de chiffres relativement précis dès l'automne 2022, compte-tenu du calendrier de paiement de cet impôt par les entreprises).

Par ailleurs, pour ce qui concerne la part variable, le montant à répartir entre les intercommunalités à l'échelle nationale et, surtout, les modalités de sa répartition, n'étaient également pas connus au moment du bouclage du BP 2023.

Dans ce contexte, Dijon métropole avait fait le choix, par prudence budgétaire, de construire le BP 2023 sur la base de la seule part fixe, avec une prévision de 23,35 M€ (moyenne des recettes de CVAE perçues par la métropole entre 2020 et 2022, et de la CVAE qu'elle aurait dû percevoir en 2023 en l'absence de réforme). A défaut de toute visibilité donnée par l'Etat, une hypothèse conservatoire de 23,5 M€ avait été retenue pour le produit de CVAE 2023, après 22,89 M€ en 2022, tenant compte du rebond soutenu de l'activité économique dans la période post-Covid.

Or, d'une part, le produit de CVAE 2023 qu'aurait dû percevoir la métropole en l'absence de réforme s'est finalement avéré beaucoup plus élevé que 23,5 M€. Bien que non communiqué formellement par l'Etat, il peut être reconstitué à partir de la moyenne 2020-2023 (part fixe de 24,28 M€) et des données connues des années 2020 à 2022. Le calcul montre ainsi que ce produit se serait élevé à hauteur de 27,2 M€, soit un niveau en très forte hausse par rapport à 2022 (près de + 20%), traduisant la vigueur de la reprise économique post-Covid, d'où une moyenne 2020-2023 (part fixe) de 24,28 M€, significativement plus élevée que les 23,35 M€ inscrits au BP 2023.

D'autre part, la part dynamique de la fraction de TVA, non inscrite au BP 2023 faute de visibilité sur ses modalités de répartition entre les intercommunalités, est finalement estimée par l'Etat à près de 1,47 M€, en précisant que ce montant est susceptible de fortement évoluer d'ici à la fin de l'année en fonction des rentrées de TVA 2023 à l'échelle nationale.

Enfin, au vu de ces chiffres, les modalités de suppression de la CVAE et de détermination de la fraction de TVA compensatoire apparaissent d'ores et déjà, dès 2023, particulièrement défavorables à la plupart des intercommunalités (et communes) concernées. Il faut en effet souligner :

- **qu'en l'absence de réforme, Dijon métropole aurait perçu environ 27,2 M€ de CVAE en 2023, soit près de 1,5 M€ de plus que la fraction de TVA prévisionnelle communiquée par l'Etat (y compris après prise en compte de la dynamique de TVA nationale estimative pour 2023)**
- **que l'Etat prive ainsi en 2023 les collectivités d'une très forte dynamique de CVAE post-Covid, alors que celles-ci avaient précédemment subi de plein fouet les effets négatifs de la crise Covid sur une partie de leurs recettes entre 2020 et 2022 ;**
- **que l'Etat fige dans le marbre la fraction de TVA socle (part fixe) à partir d'une moyenne certes longue de 4 ans (2020-2023), mais intégrant des millésimes exceptionnellement dégradés par la crise Covid (ce qui lui permet ainsi de « diluer » le bon millésime 2023).**

Sur le papier, l'Etat ne gagne rien en 2023, puisqu'il rétrocède le trop-perçu (différence entre la CVAE 2023 qu'il a collectée en 2022 et qu'il aurait dû reverser à Dijon métropole et aux autres intercommunalités et la fraction de TVA effectivement attribuée en 2023) par le biais d'un abondement du nouveau dispositif dit « Fonds vert » ainsi que d'aides aux SDIS. Toutefois, cette rétrocession présente plusieurs limites notables :

- d'une part, ces aides d'investissement ne sont pas pérennes (par rapport à une fraction de TVA pérenne plus élevée en fonctionnement) ;
- d'autre part, (cf. DSIL), les plus gros perdants en matière de CVAE ne seront pas nécessairement les principaux bénéficiaires du fonds vert.

Tableau récapitulatif

CVAE perçue par Dijon métropole (montants définitifs)				Fraction de TVA prévisionnelle (cumul parts fixe + variable)	CVAE qu'aurait perçue la métropole en l'absence de réforme (estim.)
2019	2020	2021	2022	2023	2023
23,16 M€	23,64 M€	23,36 M€	22,89 M€	25,75 M€	27,2 M€
Perte de recettes pour Dijon métropole en 2023 du fait des modalités de mise en œuvre de la réforme (estimation)				1,45 M€	

2.2. Une dotation globale de fonctionnement 2023 proche des montants prévus au BP 2023, mais en (léger) recul par rapport à 2022

Suite à la publication par l'Etat, en avril 2023, des montants finaux de DGF 2023, les crédits prévus au budget primitif 2023 au titre de la dotation globale de fonctionnement sont majorés de + **135,3 K€** (soit un écart de 0,47% avec l'estimation de 28,9 M€ retenue pour la construction du BP 2023).

Dijon métropole percevra ainsi, au titre de l'exercice 2023, **un montant de DGF de 29 035 331 €**, de nouveau en baisse **par rapport au montant perçu en 2022** (29 109 934 € perçus l'an dernier, soit un recul de - 74,6 K€ / - 0,26%).

Ainsi, malgré un abondement de la DGF par l'Etat de + 320 M€ à l'échelle nationale en 2023, Dijon métropole subit une nouvelle diminution, bien que fortement atténuée par rapport aux baisses constatées les années précédentes (de l'ordre d'environ - 500 K€ supplémentaires en moyenne chaque année).

2.3. Reversement au budget principal d'un solde de prestations facturées en 2022 aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères

Le budget principal comptabilise au budget supplémentaire 2023, au chapitre 70, compte 70872-reversements par les budgets annexes, un solde de + **295,37 K€ de prestations facturées en 2022 aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères** (*prestations retracées au sein d'un budget annexe dédié, et reversées ensuite au budget principal*), lié essentiellement à la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

En effet, conformément à l'article 266 nonies du Code des douanes, les tarifs de la TGAP ont été relevés de 8 € par tonne en 2021 à 11 € par tonne en 2022 pour tous les déchets incinérés sur site, soit une augmentation de + 37,5%³, étant précisé que cette hausse de fiscalité ne grève aucunement les équilibres financiers dudit budget annexe, la TGAP étant intégralement réaffectée aux prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères.

3) Dépenses réelles d'investissement : + 5,075 M€

3.1. Dépenses d'équipement (*crédits imputés au chapitres 20, 21, 23, 204*)

3.1.1. Zénith - Travaux de passage en Leds de l'éclairage scénographique

Dans une optique volontariste, à la fois, de transition écologique et de recherche d'économies d'exploitation, sont prévus **350 K€** au chapitre 23, *compte 2313*, afin de permettre la réalisation de travaux de passage en Leds de la salle de spectacle du Zénith, dans un contexte particulièrement opportun, en pleine flambée des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité.

3.1.2. Place des Savoirs à Dijon - Acquisition de l'ensemble immobilier « Atrium »

2,904 M€ TTC sont inscrits au chapitre 21, *compte 2115-acquisitions de terrains bâtis*, afin de permettre l'acquisition de l'ensemble immobilier « Atrium », situé Place des Savoirs à Dijon, au sein du quartier des Grésilles, actuellement propriété de la « Société Est Métropoles » (SEM), et libre de toute occupation.

Comme précisé dans le rapport afférent audit projet d'acquisition, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, ce bâtiment, actuellement aménagé à usage de bureaux et de salles de réunion, disposant également d'un vaste espace d'accueil au rez-de-chaussée, devrait permettre la constitution d'un nouveau pôle administratif, destiné en particulier à l'installation de services métropolitains, dans la continuité de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services 2021-2026. Cette destination pourrait en outre être complétée par l'implantation de services publics au rez-de-chaussée.

³ Barème applicable aux installations de traitement thermique des déchets non dangereux, dont l'usine d'incinération des ordures ménagères relève.

3.1.3. Aménagement de la zone d'activités « Ecoparc Dijon Bourgogne » - versement d'une partie de la participation de Dijon métropole au financement de l'opération

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de la zone d'activités de l'Ecoparc Dijon Bourgogne, dont la réalisation a été confiée à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), 1 M€ sont prévus au chapitre 204, *compte 20422-Subventions d'équipement aux personnes de droit privé*, pour permettre le versement d'une partie de la participation de Dijon métropole au financement de l'opération, en application du compte-rendu annuel (CRAC) de l'opération, également soumis à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance.

3.1.4. Projet d'implantation de l'Ecole spéciale d'architecture (ESA) à Dijon - renoncement par l'école de son projet d'implantation sur l'ancien site Terrot à Dijon

Démarré en 2021 avec une importante phase de déconstruction, le chantier de reconversion de l'ancienne usine Terrot, située boulevard Voltaire à Dijon, se poursuit. Dans le cadre de ce projet d'envergure de reconstruction de la ville sur elle-même, l'Ecole spéciale d'architecture (ESA) de Paris avait, dès le démarrage du projet, manifesté son intérêt pour la construction d'une nouvelle école.

Alors qu'un accord était en phase de formalisation avec la présidence et la direction générale de l'école, la gouvernance de l'ESA a soudainement changé en 2022, et après une période de réflexion, l'établissement n'a *in fine* pas souhaité s'engager sur le projet dit Terrot.

Toutefois, il convient de préciser que le principe de l'implantation de cycles de formation de l'ESA à Dijon n'est pas abandonné, mais dans un calendrier différent de celui de l'opération d'aménagement de l'ex-site Terrot, dont l'achèvement est proche.

Compte tenu des éléments évoqués *supra*, les crédits qui avaient été prévus à titre conservatoire au budget primitif 2023 à hauteur de 100 K€ dans la perspective d'un soutien financier de Dijon métropole à l'implantation de l'ESA sur le site de l'ancienne usine Terrot, sont retirés dans le cadre du présent rapport (crédits imputés au chapitre 204, *compte 20422*).

3.1.5. Travaux d'extension et de modernisation de l'actuel centre de tri de la métropole - majoration des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente

Pour rappel, par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] afférente à la réalisation des travaux d'extension et de modernisation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin d'augmenter sa capacité pour traiter les collectes sélectives élargies aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers dès le 1^{er} janvier 2023, tout en améliorant les performances de tri.

Conformément au rapport portant sur l'actualisation de ladite autorisation de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, les crédits de paiements 2023 sont majorés de + **4,14 M€** dans le cadre du budget supplémentaire (crédits imputés au chapitre 23, *compte 2313-constructions*), afin de tenir compte :

- **de l'application des révisions de prix** définies au sein du marché de conception-réalisation de l'équipement, **dans un contexte de très forte inflation du coût des matières premières**, comme en témoigne l'évolution des indices suivants en matière de prestations de construction et de génie civil (*comparaison de la valeur de chaque index arrêtée au mois de mars 2023, rapportée à la moyenne des mois de janvier 2019, 2020, 2021, et mars 2021, ayant précédé l'ouverture de l'autorisation de programme*) :

- TP13 – Charpentes et ouvrages d'art métalliques : + 42%
- TP02 – Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art : + 17%
- TP03a – Grands terrassements : + 15%
- BT01 – Tous corps d'état : + 16%
- BT47 Electricité : +12%

En outre, l'indice mensuel du coût du travail (ICHT), intervenant également pour la révision des prix, a quant à lui augmenté de + 6% depuis l'ouverture de l'AP.

Il est précisé que le chiffrage initial du coût du projet intégrait une progression limitée desdits indices, suivant la tendance alors constatée durant les trois années ayant précédé la création de l'autorisation de programme (AP).

- de prestations complémentaires liées à l'extraction, au criblage et à l'évacuation d'un tonnage plus important de déchets inertes qu'escompté au démarrage du projet : au total, ce sont en effet plus de 4 900 m³ de matériaux qui ont été criblés, et 9 100 tonnes de déchets valorisées ou traitées dans un centre d'enfouissement.

3.1.6. Délégation des services publics de la mobilité - reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du précédent contrat - redéploiement des crédits en section de fonctionnement

Au budget primitif 2023, pour permettre la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat (volets stationnement de surface et fourrière automobile et de vélos dudit contrat), une enveloppe d'un montant prévisionnel de 1,89 M€ avait été prévue en dépenses d'investissement, au chapitre 21, *compte 2152-Installations de voirie*, dont :

- 587,3 K€ au titre de la fourrière automobile et de vélos ;
- 1,304 M€ pour le volet stationnement de surface dudit contrat.

Or, après échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et selon l'analyse de cette dernière (non partagée par la métropole), il s'avère que cette opération de rachat/reprise à la VNC constituerait, *in fine*, une compensation/indemnité financière à verser par Dijon métropole au délégataire (*correspondant à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat*), imputable en **section de fonctionnement**.

Dans le cadre du budget supplémentaire, il convient donc d'annuler l'enveloppe de crédits prévue au budget primitif à hauteur de 1,89 M€ pour permettre le versement de ladite compensation financière au délégataire, en contrepartie de l'ouverture de crédits en section de fonctionnement à hauteur de 3,1 M€, correspondant au montant d'indemnisation réévalué à la hausse (*cf. supra, paragraphe 1.1*).

3.2. Autres dépenses d'investissement (non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement)

3.2.1. Prises de participation au capital - réduction de l'enveloppe de crédits ouverte au budget primitif (chapitre 26)

Pour rappel, au budget primitif 2023, une enveloppe provisionnelle de crédits d'1 M€ avait été ouverte dans la perspective de participations de Dijon métropole au capital de fonds d'investissement, à l'instar du fonds régional des territoires (FRT), dispositif mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté, destiné à soutenir les projets d'investissement des TPE.

Dans le cadre du présent rapport, il convient de réduire ladite enveloppe de moitié, soit de - **500 K€** (crédits ouverts au chapitre 26, *compte 261-prises de participation de capital*). En effet, seul un projet devrait *in fine* pouvoir être concrétisé d'ici au terme de l'exercice, au lieu de deux alors envisagés au stade du budget primitif, à savoir une participation au Fonds régional d'aide à l'innovation [FRI] en partenariat avec la Région et Bpifrance destiné à soutenir les projets d'innovation et de développement d'entreprises du territoire. Il est d'ailleurs prévu que ledit projet soit délibéré lors d'un prochain conseil métropolitain à intervenir d'ici la fin de l'année 2023, lequel précisera les modalités du partenariat envisagé, ainsi que le montant de l'apport en capital de Dijon métropole au fonctionnement dudit fonds.

3.2.2. Remboursement d'un montant de subvention d'équipement trop perçu (chapitre 13)

Enfin, **18 917 €** sont inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 13, *compte 1318*, afin de permettre la réduction d'un titre de recette émis sur l'exercice 2022, correspondant à une subvention trop perçue de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chevigny-Saint-Sauveur.

3.2.3. Remboursement du capital de la dette – réduction des crédits inscrits dans la première décision modificative en vue de réaliser des avancées d'échéances de certains prêts

Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt et des charges financières de la métropole, la décision budgétaire modificative n°1 (DM n°1) avait intégré divers ajustements de crédits destinés à optimiser la gestion des excédents budgétaires et de la trésorerie de Dijon métropole, avec, en particulier, l'ajout de 3,5 M€ pour l'avancée, à 2023, d'échéances initialement prévues en 2024 et 2025 pour plusieurs emprunts souscrits auprès de la Saarlandesbank.

Il avait été précisé que les discussions avec la banque étaient encore en cours au moment du bouclage de la DM n°1, et que les 3,5 M€ constituaient donc une enveloppe maximale.

Désormais, à l'issue des discussions avec la banque, il a finalement été décidé de procéder à des avancées à 2023 d'échéances 2024 et 2025 à hauteur de 2,2 M€ cumulés sur deux emprunts, référencés n°201401 et n°201501 dans les annexes de dette du budget principal.

En conséquence, **1,3 M€** de crédits d'avancées d'échéances (sur les 3,5 M€ initialement envisagés dans la DM n°1) **sont retirés** dans le cadre du budget supplémentaire (*chapitre 16 - compte 1641*).

Pour mémoire, la réalisation d'avancée d'échéances a pour objectif de diminuer/amortir plus vite le capital restant dû des emprunts concernés, et de réduire de cette manière les charges financières des emprunts concernés en 2023 et 2024 (par rapport à l'application de leurs tableaux d'amortissement initiaux respectifs).

3.2.4. Construction de la légumerie centralisée au sein du parc d'activités Beaugard à Longvic - versement d'une nouvelle avance de trésorerie remboursable à la Société Publique Locale Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise [SPLAAD] en sa qualité de maître d'ouvrage

Pour rappel, la construction de la légumerie centralisée au sein du parc d'activités Beaugard, dont la mise en service est intervenue à la fin du premier trimestre 2023, s'inscrit dans le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon métropole, l'équipement contribuant à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, rapprochées des consommateurs par une vision systémique qui intègre la transformation et la distribution.

Il est rappelé que la réalisation du projet a été confiée à la SPLAAD par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 4 janvier 2021, le suivi budgétaire du projet faisant, quant à lui, l'objet d'une autorisation de programme [AP] d'un montant estimatif de 2,4 M€ hors taxes (*couvrant le coût prévisionnel des travaux, des acquisitions foncières, ainsi que la rémunération du mandataire*).

En application de la convention susvisée de délégation de maîtrise d'ouvrage, Dijon métropole s'est engagée à mettre à disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer toutes taxes comprises (TTC) au nom et pour le compte de la métropole, antérieurement à ce paiement⁴, étant précisé qu'en cas d'insuffisance des avances, le mandataire n'est pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Dans le cadre du budget supplémentaires 2023, **450 K€** sont inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 27, compte 2745-avances de trésorerie remboursables, afin de couvrir les besoins de trésorerie

⁴ Dispositions prévues à l'article 15 de ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

restants du mandataire (paiement par ce dernier des dépenses toutes taxes comprises (TTC) au nom et pour le compte de la métropole), lesquels fonds avancés sont ajustés/remboursés par le mandataire au fur et à mesure de l'exécution du projet, à réception des comptes rendus périodiques des factures établies au nom de Dijon métropole.

En effet, au fur et à mesure de l'exécution du projet, à réception des décomptes successifs établis par le mandataire, les factures établies au nom de Dijon métropole demeurent comptabilisées en tant que dépenses d'équipement, imputées au compte 2313, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme (AP) assujettie à TVA⁵.

4) Recettes réelles d'investissement : - 16,151 M€

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2022, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif 2023, à hauteur de 46,4 M€, peuvent être réduits de - **16,151 M€** dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, nature 1641).

5) Mouvements d'ordre comptable entre sections

L'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 21,225 M€ du virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

⁵ Le projet de construction de la légumerie centralisée relevant d'un secteur assujetti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DES PRODUITS INERTES ET DES DASRI

A) Équilibre du budget supplémentaire 2023

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		532 144,02 €
Propositions nouvelles	532 144,02 €	0,00 €
Dont opérations réelles nouvelles	300 000,00 €	0,00 €
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	232 144,02 €	
TOTAL EXPLOITATION	532 144,02 €	532 144,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		206 414,55 €
Restes à réaliser en 2023	139 855,50 €	
Propositions nouvelles	298 703,07 €	232 144,02 €
Dont opérations réelles nouvelles	298 703,07 €	
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		232 144,02 €
TOTAL INVESTISSEMENT	438 558,57 €	438 558,57 €

B) Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles d'exploitation : + 300 K€

300 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 200 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 618 ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658 ;
- 50 K€ crédités au chapitre 67, nature 678.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2023.

- Dépenses réelles d'investissement : + 462,9 K€

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2022, **298,7 K€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2023), dont :

- 50 K€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
- 50 K€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
- 198,7 K€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2315.

- Mouvements d'ordre :

L'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 232,1 K€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A) Équilibre du budget supplémentaire 2023

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022 après affectation		28 404 633,53 €
Propositions nouvelles	32 016 777,53 €	3 612 144,00 €
Dont opérations réelles nouvelles	8 484 761,32 €	3 612 144,00 €
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)</i>	23 532 016,21 €	
TOTAL EXPLOITATION	32 016 777,53 €	32 016 777,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022	1 326 988,01 €	
Restes à réaliser en 2023	664 916,15 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		1 991 904,16 €
Propositions nouvelles	-106 955,79 €	-106 955,79 €
Dont opérations réelles nouvelles	-106 955,79 €	
Dont variation du besoin d'emprunt		-23 638 972,00 €
<i>Dont opérations d'ordre entre sections</i>		23 532 016,21 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 884 948,37 €	1 884 948,37 €

B) Principales opérations nouvelles

I. Dépenses réelles d'exploitation : + 8,485 M€

(a) Délégation des services publics de la mobilité - reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du précédent contrat - redéploiement des crédits en section de fonctionnement

Au budget primitif 2023, pour permettre la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat (volets transports publics urbains dudit contrat), une enveloppe d'un montant strictement prévisionnel de 9,97 M€ avait été prévue en dépenses d'investissement, au chapitre 21, *compte 2188-Autres immobilisations corporelles*.

Or, après échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et selon l'analyse de cette dernière (non partagée par la métropole), cette opération de rachat/reprise à la VNC constituerait *in fine* une compensation/indemnité financière à verser par Dijon métropole au délégataire (*correspondant à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat*), imputable en **section de fonctionnement**.

Ainsi, en contrepartie d'une annulation des crédits ouverts au budget primitif 2023 en section d'investissement, **7 684 761,32 €** sont prévus en dépenses de fonctionnement dans le cadre du budget supplémentaire (compte *658-Autres charges de gestion courante*), pour permettre le versement de ladite indemnité financière au délégataire, dont le montant est réévalué à la baisse suite à la clôture des comptes 2022 du délégataire.

(b) Inscriptions de crédits destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2023

800 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2023, dont :

- 500 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 618-Divers ;
- 100 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658-Charges diverses de gestion courante ;
- 100 K€ inscrits au chapitre 67, nature 673-Titres annulés sur exercices antérieurs ;
- 100 K€ inscrits au chapitre 014, nature 739-Restitution de taxe - versement mobilité.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2023.

II) Recettes réelles d'exploitation : + 3,612 M€

3,612 M€ sont inscrits en recettes de fonctionnement, exclusivement afin de permettre la réalisation d'une opération de régularisation à la baisse du montant du forfait de charges versé par la métropole en 2022 au délégataire Keolis en charge des services publics de la mobilité.

Effectivement, comme exposé préalablement dans le rapport du compte administratif 2022 [CA] de Dijon métropole, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, des régularisations portant sur le montant du forfait de charges versé par la métropole en 2022 au délégataire (76,5 M€ mandatés au CA 2022), sont intervenues au 1^{er} semestre 2023, pour un total de 3 612 144 € hors taxes en faveur de la métropole.

En effet, il s'avère que les comptes définitifs de l'exercice 2022 du délégataire intègrent :

- des réfections de charges pour services non faits, conséquence des nombreux jours de grèves ayant perturbé le fonctionnement du réseau en 2022 ;
- une révision concomitante, à la baisse, de l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, lesquelles n'ont pas atteint l'objectif prévu au contrat ;
- concernant la vitesse commerciale, des objectifs contractuels de temps de parcours non totalement atteints ;
- ainsi que divers autres ajustements à la baisse du forfait de charges (application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service, intéressement aux recettes publicitaires, etc.).

Imputées sur l'exercice 2023, ces régularisations sont prises en compte dans le cadre du budget supplémentaire, en recettes de fonctionnement, en tant qu'atténuations de charges au chapitre 013, *compte 6094-Rabais, remises (...) sur prestations de services.*

III) Dépenses réelles d'investissement : - 106,96 K€

(a) Délégation des services publics de la mobilité - reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du précédent contrat - redéploiement des crédits en section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment (*cf. supra paragraphe 1.1.*), au budget primitif 2023, pour permettre la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat (volets stationnement de surface et fourrière automobile et de vélos dudit contrat), une enveloppe d'un montant prévisionnel de 9,97 M€ avait été prévue en dépenses d'investissement, au chapitre 21, compte 2188- Autres immobilisations corporelles.

Or, après échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et selon l'analyse de cette dernière, il s'avère que cette opération de rachat/reprise à la VNC constituerait plutôt une compensation/indemnité financière à verser par Dijon métropole au délégataire (*correspondant à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat*), imputable en section de fonctionnement. Dans le cadre du budget supplémentaire, il convient donc d'annuler l'enveloppe de crédits prévue au budget primitif à hauteur de 9,97 M€ pour permettre le versement de ladite compensation financière au délégataire, en contrepartie d'un redéploiement des crédits correspondant en section de fonctionnement (*cf. supra, paragraphe 1.1*).

(b) Travaux de travaux de reprise du sol de la plate-forme du centre de maintenance du tramway et des bus « André Gervais » - réduction des crédits prévus au budget primitif

Pour rappel, au budget primitif 2023, une enveloppe de 8 M€ a été budgétée en vue de la réalisation d'importants travaux de reprise du sol de la plate-forme du centre de maintenance du tramway et des bus « André Gervais », dans le cadre d'un contentieux en cours avec la société Guintoli ayant réalisé l'équipement, en précisant qu'une partie des coûts devrait *in fine* nécessairement être prise en charge par l'assurance dommage-ouvrage souscrite par le maître d'ouvrage.

Toutefois, il s'avère que, compte tenu des délais de production des rapports d'expertises préalables à la procédure d'indemnisation de la métropole, les travaux de reprise du sol de la plate-forme du centre de maintenance ne seront pas engagés en 2023 et seront relancés en 2024. Il est également précisé que ces derniers devront nécessairement intervenir durant l'été, période durant laquelle l'offre de service est réduite, de manière à perturber au minimum le fonctionnement du réseau.

Compte tenu des éléments évoqués *supra*, l'enveloppe de 8 M€ ouverte au budget primitif dans la perspective de la réalisation desdits travaux, est réduite de - 7 M€, 1 M€ demeurant budgétés à titre provisionnel pour la conduite de relevés et d'études préalables en 2023.

(c) Inscriptions de crédits destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2023.

16,864 M€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2023), dont :

- 5 M€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 5 M€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 6,864 M€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

IV) Recettes réelles d'investissement : - 23,639 M€ (annulation des crédits d'emprunt ouverts au BP)

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2022, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 23,639 M€ peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

V) Mouvements d'ordre budgétaires entre sections :

En opérations d'ordre budgétaires, la décision modificative intègre, tenant compte de l'état effectif de l'actif du budget annexe arrêté au 31 décembre 2022, une réduction des crédits afférents aux écritures comptables d'amortissement, équilibrée à hauteur de - 30 000 € en dépenses et en recettes :

- *dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations ;*
- *et recette d'investissement au chapitre 040, compte 28031 - Frais d'études.*

Par ailleurs, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 23,562 M€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

A) Équilibre du budget supplémentaire 2023

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		609 241,43 €
Propositions nouvelles	609 241,43 €	0,00 €
Dont opérations réelles nouvelles	0,00 €	0,00 €
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)</i>	609 241,43 €	
TOTAL EXPLOITATION	609 241,43 €	609 241,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		77 964,16 €
Restes à réaliser en 2023	16 313,99 €	
Propositions nouvelles	670 891,60 €	609 241,43 €
Dont dépenses d'équipement	-256 108,40 €	
Dont remboursement anticipé d'emprunt	927 000,00 €	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct. et dotation aux amortissements)</i>		609 241,43 €
TOTAL INVESTISSEMENT	687 205,59 €	687 205,59 €

B) Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles d'investissement :

Compte tenu de la reprise du résultat excédentaire 2022, **927 K€** sont inscrits au chapitre 16, *compte 1641-emprunts*, afin de permettre le remboursement anticipé du seul emprunt composant l'encours de dette du budget annexe, mobilisé en 2020 auprès de l'établissement bancaire SaarLB pour le financement des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du crématorium achevés en 2021⁶, aucun autre investissement significatif n'étant par ailleurs projeté sur le restant de l'actuelle mandature.

En d'autres termes, après remboursement anticipé de l'intégralité dudit emprunt, l'encours de dette sera totalement amorti au terme de l'exercice 2023.

Par ailleurs, les crédits inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits ayant l'équilibre du budget primitif 2023 [BP], mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2023), sont en partie réduits de - **256,1 K€** dont :

- 80 K€ retirés au chapitre 20, *nature 2088* (sur 100 K€ initialement inscrits au BP 2023) ;
- 80 K€ soustraits au chapitre 21, *nature 2188* (sur 100 K€ initialement inscrits au BP 2023) ;
- 96,1 K€ déduits au chapitre 23, *nature 2318* (sur 221,8 K€ initialement inscrits au BP 2023).

- Mouvements d'ordre budgétaires entre sections :

En opérations d'ordre budgétaires, la décision modificative intègre, tenant compte de l'état effectif de l'actif du budget annexe arrêté au 31 décembre 2022, une réduction de - 50 150 € des crédits afférents aux écritures comptables d'amortissement (dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations ; et recette d'investissement au chapitre 040, compte 28188 - Amortissements des immobilisations corporelles).

Par ailleurs, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 659,4 K€ du virement entre les sections.

⁶ Réalisation d'une construction neuve indépendante destinée à accueillir une nouvelle salle de convivialité modulable à disposition des familles, et réaménagement des espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

A) Équilibre du budget supplémentaire 2023

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		759 851,41 €
Propositions nouvelles	2 418 851,41 €	1 659 000,00 €
Dont opérations réelles nouvelles	-824 000,00 €	1 659 000,00 €
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)</i>	3 242 851,41 €	
TOTAL EXPLOITATION	2 418 851,41 €	2 418 851,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		1 231 682,54 €
Restes à réaliser en 2023	574 654,00 €	
Propositions nouvelles	3 899 879,95 €	3 242 851,41 €
Dont opérations réelles nouvelles	3 899 879,95 €	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct. et dotation aux amortissements)</i>		3 242 851,41 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 474 533,95 €	4 474 533,95 €

B) Principales opérations nouvelles

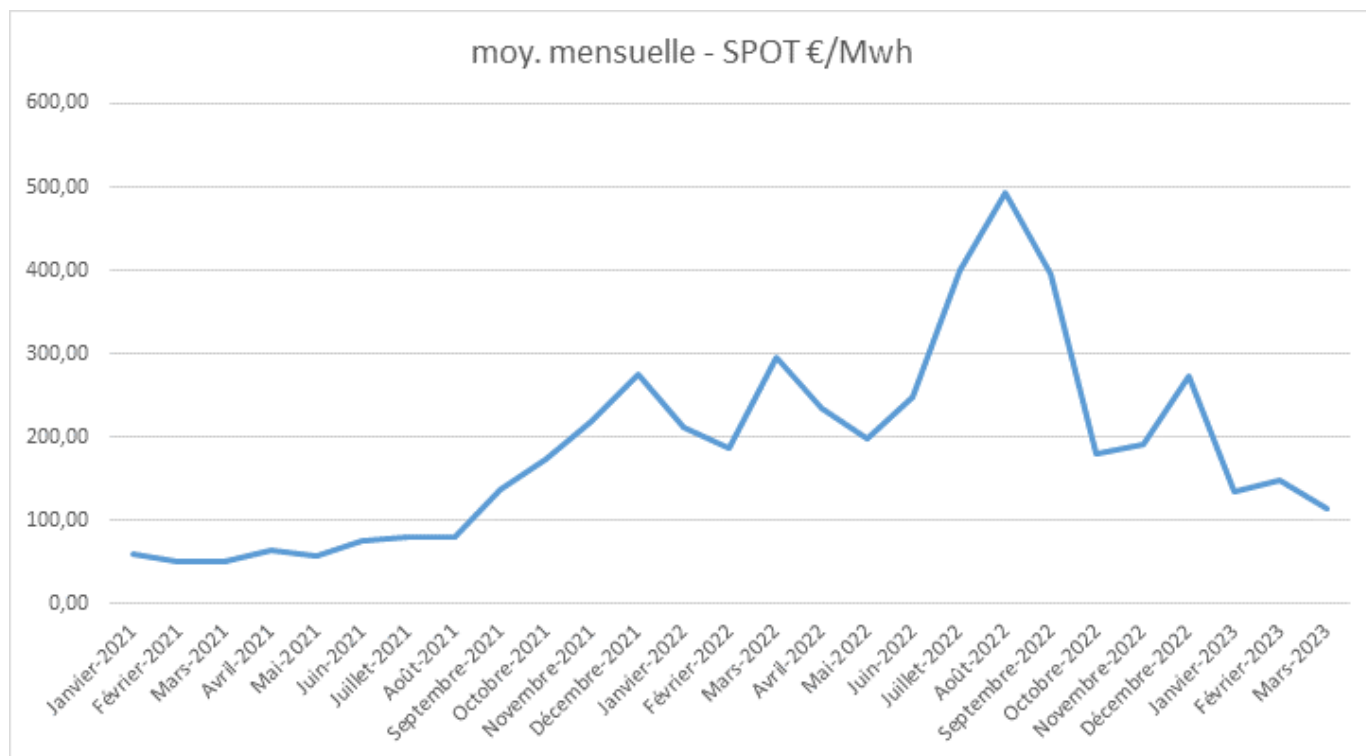
I) Recettes réelles de fonctionnement :

(a) Une réévaluation à la baisse du produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur

Prévues au budget primitif à hauteur de 4,936 M€, les recettes de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur⁷ sont réduites de - **2,141 M€** dans le cadre du budget supplémentaire, **soit une prévision de recette de vente d'électricité réactualisée à hauteur de 2,795 M€ pour l'exercice 2023** (alors que les recettes correspondantes avaient culminé à un niveau inédit de près de 5,455 M€ en 2022, après 1,47 M€ en 2021 et 1,25 M€ en 2020).

En effet, alors que les prix de vente sur le marché SPOT (marché libre) avaient culminé à près de 500 €/Mwh durant l'été 2022, ces derniers sont redescendus depuis début 2023 en deçà de 200 €/Mwh, sous l'effet d'une résorption inattendue des prix de l'électricité corrélative au fléchissement des cours du gaz (au caractère potentiellement provisoire, après un pic historique absolu atteint à l'été 2022), conséquence, entre autres, d'un d'automne suivi d'un hiver aux températures supérieures aux normales saisonnières (et d'une diminution des consommations par les entreprises et les ménages dans le cadre de la sobriété énergétique).

⁷ (hors valorisation, à hauteur de 530 K€, de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération des ordures ménagères),



Ainsi réduite d'un peu plus de 40% par rapport à la prévision initiale du budget primitif, la projection de recettes pour l'exercice 2023 réévaluée et retranscrite dans le tableau suivant, tient compte des réalisations effectives sur les quatre premiers mois de l'année :

GTA Recettes prévisionnelles 2023	Prévisions initiales - BP 2023				Prévisions actualisées - BS 2023				
	Mwh produits	x prix de vente	- frais de gestion de l'agrégateur 7€/MWh	= recettes	Mwh produits	x prix de vente	- frais de gestion de l'agrégateur 7€/MWh	= recettes	
janvier	1900	132,36 €	7 €	238 184 €	2372	133,74 €	7 €	300 601 €	réalisé
février	1900	211,74 €	7 €	389 006 €	1902	148,78 €	7 €	269 630 €	
mars	2100	198,96 €	7 €	403 116 €	2290	112,56 €	7 €	241 696 €	
avril	2100	195,82 €	7 €	396 522 €	2103	106,66 €	7 €	209 587 €	
mai	2600	172,00 €	7 €	429 000 €	2600	90,49 €	7 €	217 074 €	Prévisions
juin	1500	200,00 €	7 €	289 500 €	1500	96,05 €	7 €	133 575 €	
juillet	2800	205,19 €	7 €	554 932 €	2800	95,31 €	7 €	247 262 €	
août	2800	205,19 €	7 €	554 932 €	2800	91,11 €	7 €	235 519 €	
sept	1100	205,19 €	7 €	218 009 €	1100	114,66 €	7 €	118 424 €	
oct	1400	288,35 €	7 €	393 890 €	1400	121,00 €	7 €	159 600 €	
nov	1900	288,35 €	7 €	534 565 €	1900	181,48 €	7 €	331 503 €	
dec	1900	288,35 €	7 €	534 565 €	1900	181,48 €	7 €	331 503 €	
				4 936 221 €				2 795 974 €	

En outre, il est précisé que, compte tenu de l'extrême volatilité des cours de l'électricité, cette projection présente encore un caractère strictement indicatif, et pourrait une nouvelle fois être susceptible d'être actualisée, à la hausse comme à la baisse, d'ici à la fin de l'exercice 2023.

(b) Reprise de la provision pour risques constituée en 2022 dans la perspective d'un plafonnement des revenus des ventes locales d'électricité, in fine non applicable aux équipements producteurs d'électricité exploités en régie

En 2022, année marquée par la crise de l'énergie et les très fortes hausses des cours du marché de l'électricité qui en ont découlé, une provision pour risques d'un montant de 3,8 M€ avait été constituée dans la perspective de la mise en œuvre par l'Etat d'une taxation sur les revenus des ventes locales d'électricité, destinée à faire contribuer les producteurs d'électricité locaux au financement du bouclier tarifaire énergétique.

En effet, un amendement⁸ dans le cadre de l'examen de la Loi de finances 2023 prévoyait alors au départ un plafonnement du prix à 60 €/MWh avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022, qui aurait induit une perte de recette pour Dijon métropole alors estimée à 3,8 M€ sur la seule année 2022.

Si la loi de finances a bel et bien introduit une taxation exceptionnelle sur les revenus des producteurs d'électricité, notamment via les unités de valorisation énergétique - UVE (laquelle taxe s'applique au-delà d'un plafond *in fine* fixé à 145 euros par Mwh), il s'avère finalement que les équipements gérés en régie, comme c'est le cas de l'UVE de Dijon métropole et de son groupe turbo-alternateur, ne devraient pas être assujettis à cette taxation. Ainsi, il en résulte que :

- l'ensemble des montants récupérés par les collectivités, directement lorsqu'elles vendent elles-mêmes l'électricité, ou indirectement lorsque l'exploitant reverse une fraction des revenus des ventes, sont déductibles de la taxation ;
- le montant de la taxation est donc nul lorsque la collectivité perçoit toutes les recettes de la vente, comme cela est le cas pour Dijon métropole.

Dès lors, il convient, dans le cadre du présent budget supplémentaire, d'inscrire **3,8 M€** de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 78, *compte 7815-Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels*, afin de permettre la reprise de la provision constituée en 2022 à hauteur de 3,8 M€, devenue sans objet pour les raisons précédemment évoquées.

II) Dépenses réelles de fonctionnement :

(a) Annulation des crédits prévus au budget primitif 2023 en vue de la constitution d'une nouvelle provision pour risques, dans la perspective d'un plafonnement des revenus des ventes locales d'électricité, in fine non applicable aux équipements producteurs d'électricité gérés en régie

Pour mémoire, des crédits avaient été inscrits à hauteur de 1,624 M€⁹ au budget primitif 2023, dans la perspective de la constitution d'une nouvelle provision pour risques, suite au plafonnement des revenus des ventes locales d'électricité alors décidé par le gouvernement à hauteur de 145 €/Mwh, dans le cadre de la loi de finances pour 2023.

Toutefois, comme rappelé *supra*, ladite taxation ne s'appliquant finalement pas aux équipements gérés en régie, comme c'est le cas de l'UVE de Dijon métropole et de son groupe turbo-alternateur, il convient en conséquence, dans le cadre du budget supplémentaire, d'**annuler les crédits prévus au budget primitif à hauteur de 1,624 M€** en dépenses de fonctionnement au chapitre 68, compte 6875-Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels, devenus sans objet.

⁸ Amendement I-2895 déposé le 7 octobre 2022 transposant le règlement 2022/1854 du Conseil de l'UE du 6/10/22 qui vise à éviter les surprofits liés à la crise énergétique en plafonnant le prix de l'électricité.

⁹ Crédits inscrits au chapitre 68, compte 6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels.

(b) Inscriptions de crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2023

+ **800 K€** complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 300 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 618 ;
- 300 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658 ;
- 200 K€ inscrits au chapitre 67, nature 6718.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2023.

III) Dépenses réelles d'investissement :

Des crédits complémentaires à hauteur de **3,9 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2023), dont :

- 1 M€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
- 1 M€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
- 1,9 M€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2318.

IV) Mouvements d'ordre :

En opérations d'ordre budgétaires, la décision modificative intègre, tenant compte de l'état effectif de l'actif du budget annexe arrêté au 31 décembre 2022, une réduction de - 69 700 € des crédits afférents aux écritures comptables d'amortissement (dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations ; et recette d'investissement au chapitre 040, compte 28188 - Amortissements des immobilisations corporelles).

Par ailleurs, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 3,31 M€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A) Équilibre du budget supplémentaire 2023

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		1 508 204,05 €
Propositions nouvelles	1 508 204,05 €	
Dont opérations réelles nouvelles	215 000,00 €	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)	1 293 204,05 €	
TOTAL EXPLOITATION	1 508 204,05 €	1 508 204,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		129 314,58 €
Propositions nouvelles	1 128 918,63 €	999 604,05 €
Dont opérations réelles nouvelles	1 128 918,63 €	
Dont variation du besoin d'emprunt		-293 600,00 €
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct. et dotation aux amortissements)		1 293 204,05 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 128 918,63 €	1 128 918,63 €

B) Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement : + 215 K€

Les charges financières sont majorées de + **15 K€** (chapitre 66). En effet, il s'avère que les écritures comptables relatives aux ICNE (intérêts courus non échus) sont demeurées, par erreur, à l'état de liquidation dans le logiciel comptable de la métropole sur l'exercice 2022, et n'ont de fait pas été mandatées.

Par ailleurs, + **200 K€** complètent les crédits inscrits au BP 2023, dont :

- 100 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 6288 ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658 ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, nature 673.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2023.

- Dépenses réelles d'investissement : + 1,129 M€

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2022, **1,129 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2023), dont :

- 200 K€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
- 200 K€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
- 728,9 K€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2318.

- Recettes réelles d'investissement : - 293,6 K€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2022, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif, à hauteur de 293 600 €, peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, nature 1641).

- Mouvements d'ordre :

En opérations d'ordre budgétaires, la décision modificative intègre, tenant compte de l'état effectif de l'actif du budget annexe arrêté au 31 décembre 2022, une réduction des crédits afférents aux écritures comptables d'amortissement, équilibrée à hauteur de de - 25 080 € en dépenses et en recettes :

- dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations ;

- et recette d'investissement au chapitre 040, dont :

- 25 000 € sur le compte 28188 - Amortissements des immobilisations corporelles ;

- 800 € sur le compte 28033 - Amortissements frais d'insertion.

Par ailleurs, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 1,318 M€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A) Équilibre du budget supplémentaire 2023

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		13 369 079,18 €
Propositions nouvelles	13 369 079,18 €	
Dont opérations réelles nouvelles	300 000,00 €	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)</i>	13 069 079,18 €	
TOTAL EXPLOITATION	13 369 079,18 €	13 369 079,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		394 689,87 €
Restes à réaliser en 2023	272 989,90 €	
Propositions nouvelles	12 419 433,15 €	12 297 733,18 €
Dont opérations réelles nouvelles	12 419 433,15 €	
Dont variation du besoin d'emprunt		-771 346,00 €
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct. et dotation aux amortissements)</i>		13 069 079,18 €
TOTAL INVESTISSEMENT	12 692 423,05 €	12 692 423,05 €

B) Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement :

300 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2023, dont :

- 200 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 6288 ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658 ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, nature 673.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2023.

- Dépenses réelles d'investissement :

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2022, **12,419 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2023), dont :

- 2 M€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
- 2 M€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
- 8,419 M€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2318.

En outre, il est rappelé qu'un important programme d'investissement est prévu sur le budget annexe dans les années qui viennent, avec la réalisation de plusieurs bassins d'orages (cf. autorisation de programme de 8 M€ créée à cet effet par délibération du conseil métropolitain du 14 avril 2022).

- Recettes réelles d'investissement : - 771,3 K€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2022, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 771 346 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, nature 1641).

- Mouvements d'ordre :

En opérations d'ordre budgétaires, la décision modificative intègre, tenant compte de l'état effectif de l'actif du budget annexe arrêté au 31 décembre 2022, une réduction de – 11 000 € des crédits afférents aux écritures comptables d'amortissement (dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations ; et recette d'investissement au chapitre 040, compte 28188 - Amortissements des immobilisations corporelles).

Par ailleurs, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 13,08 M€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

A) Équilibre du budget supplémentaire 2023

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022 après affectation		560 789,79 €
Propositions nouvelles	560 789,79 €	
Dont opérations réelles nouvelles	67 289,79 €	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>493 500,00 €</i>	
TOTAL EXPLOITATION	560 789,79 €	560 789,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022	161 670,32 €	
Restes à réaliser en 2023	3 000 000,00 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		3 161 670,32 €
Propositions nouvelles	0,00 €	0,00 €
Dont variation du besoin d'emprunt		-493 500,00 €
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>493 500,00 €</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	3 161 670,32 €	3 161 670,32 €

B) Principales opérations réelles nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement :

300 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2023, dont :

- 47,3 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 10 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 10 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2023.

- Recettes réelles d'investissement : - 493,5 K€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2022, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 493 500 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

- Mouvements d'ordre :

L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 493,5 K€ du virement entre les sections.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Équilibre du budget supplémentaire 2023

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2022		295 372,55 €
Propositions nouvelles	295 372,55 €	
Dont opérations réelles nouvelles	295 372,55 €	
TOTAL EXPLOITATION	295 372,55 €	295 372,55 €

La finalité de ce budget étant de retracer les prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription de crédits en dépenses au chapitre 65, *compte 658-charges diverses de gestion courante*, pour permettre le reversement au budget principal de l'excédent disponible au terme de l'exercice 2022 (295,4 K€).